DOSSIER 1. NORMALISATION ET RÈGLEMENTATION COMPTABLES.

1. Rappeler les sources législatives et réglementaires du droit comptable français.

Elles sont constituées:

- par le Code de commerce (articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208);
- par les règlements de l'ANC;
- par le Plan comptable général mis à jour par les règlements du Comité de la réglementation comptable jusqu'à la première réunion de l'Autorité des normes comptables.
 - 2. Indiquer quels sont les documents de synthèse établis à la clôture de l'exercice comptable et donner une définition de chacun de ces documents.

Le bilan est le document de synthèse qui décrit les éléments actifs et passifs de l'entreprise à une date donnée, c'est une image du patrimoine de l'entreprise.

Le compte de résultat est le document de synthèse qui récapitule les charges et les produits de l'exercice.

L'annexe est le document de synthèse qui comporte toutes les informations d'importance significative destinées à compléter et commenter celles données par le bilan et le compte de résultat.

3. Rappeler les différents niveaux de présentation des comptes annuels.

Il existe trois niveaux:

le système abrégé; le système de base; le système développé.

4. Rappeler le contenu de l'annexe.

L'annexe peut notamment comporter :

des informations sous forme littérale (règles d'évaluation des stocks, changement de méthode, ...); des informations sous forme de tableaux (tableaux des immobilisations, des amortissements, des dépréciations, des provisions, des dettes et créances ...).

- 5. À partir de *l'annexe 1*, indiquer les objectifs de la simplification des obligations comptables prévues par l'avis n° 2014-01 du 14 janvier 2014.
- Alléger les obligations administratives.
- Inciter les entreprises à publier leurs comptes.
- Garantir la confidentialité des informations déposées.

DOSSIER 2. LES OPÉRATIONS COURANTES

A - TVA

1. Rappeler les règles d'exigibilité de la TVA pour les ventes à destination du territoire français en distinguant les biens et les prestations de services.

La TVA sur les ventes de biens est exigible au moment de la livraison (en pratique à la facturation).

La TVA sur les prestations de services est exigible à l'encaissement ou à la facturation si l'entreprise a opté pour le régime d'exigibilité « sur les débits ».

2. À partir de l'annexe 2, déterminer la TVA due ou le crédit de TVA à reporter au titre du mois d'octobre 2013.

TVA brute

Ventes et prestations de services réalisées en France,	400 000 * 20 %	80 000
Ventes de Marchandises réalisées dans des pays de l'Union européenne		
Ventes de Marchandises réalisées hors Union européenne		exonérées
Achats de biens et services auprès d'autres fournisseurs de l'U.E.	50 000 * 20 %	10 000
Déductions		
Achats de biens et services en France,	250 000 * 20 %	50 000
Achats de biens et services auprès d'autres fournisseurs de l'U.E.	50 000 * 20 %	10 000
Acquisition d'immobilisations en France,	60 000 * 20 %	12 000
Crédit à reporter		20 000
TVA nette		
Crédit à reporter sur novembre 2013,		2 000

3. Enregistrer l'écriture correspondant au calcul précédent.

44571	État, TVA. collectée Le 30/10/2013	80 000	
4452 44567.10 44562 44566 44567.09	État, TVA due intracommunautaire État, crédit de TVA à reporter (octobre) État - TVA. déductible sur immobilisations État, TVA. déductible sur autres biens et services État, crédit de TVA à reporter (septembre) Créance sur l'Etat au titre du mois d'octobre 2013	10 000 2 000	12 000 60 000 20 000

B – Opérations courantes du mois de mai de novembre 2013

1. Rappeler l'intérêt d'un contrat de crédit bail pour le preneur. Indiquer les options possibles au terme du contrat.

Le contrat de crédit bail est une solution alternative au financement des immobilisations. Le preneur (locataire) dispose du matériel sans devoir investir la totalité du prix correspondant.

Au terme du contrat, trois possibilités sont proposées au preneur :

Cotisations patronales

- prolonger la période de location ;
- rendre le bien au crédit-bailleur ;
- acquérir le bien.

2. À partir de *l'annexe 3*, comptabiliser 3 41 journal de la SARI CHAMOGNIARD les opérations courantes du mois des noyembre 2013 es aut amot divers

courantes du mois	Installations générales. agt., amgt. divers		
	Etat, TVA déductible sur immobilisations		
	Avances et acomptes versés		
411	ClientsFournisseurs d'immobilisations	2 376,00	
665	Escomptas accordés	20,00	
707	Ventes de marchandises	,	2 000,00
44571	Client, detter Pour ellissing sur ventes Facture neits 63		396,00
	Facture nents 63		
510	Boni sur emballages $(50-35) \times 2$	2 376,00	
512	BanquEtat, TVA collectée sur ventes	,	2 376,00
411	Avoir AVIi26ts		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
	Règlement client Fact <u>ur</u> a p° V163		
	Achats de marchandi 05/11		
411	ElienTSVA déductible sur biens et services	4 900,00	
707	Vomtais de un althandises	. 500,00	3 800,00
7085	Poat, factorélue intracommunautaire		200,00
44571	Factur Etal, 478 A collectée sur ventes		800,00
4196	Clients, dette syr/emballages à rendre		100,00
4190	Entretien et reparation (500 x 1,20*)		100,00
	Fournisseur 09/11		
707	Vantuseda Matchañ Histmon rédupona blo,95)	950,00	
44571	Etat, TVA collectée sous / ventes		
	Constructions	190,00	1 140 00
411	Engine NA abduetible sur immobilisations		1 140,00
	Immobilisation Dehlcours		
27.5	Dépôt Produtionament bilisée		4 600 00
275	Equipits Auxollectée	4 600,00	4 600,00
401	Dépêrdagarun i a comerç at de Crédit bail		
	28411		
	Rewnissation du personnel		
401	Personnel – Rémunérations dues	4 600,00	4 600,00
512	Misquas brit 4254 Comunérations	4 000,00	4 000,00
312	10/11		
	Redevande desensalir bail no cloid ser		
(122	EtatPTryAndeductionager diangetpresvices	6,000,00	
6122	Personnel Forposicions	6 000,00	
44566	Premiège cedes que la contrat de Crédit bail	1 200,00	7.200.00
401	Caisse de retraite - non cadres		7 200,00
	Caisse de retraite cadres		
401	Fournisseur Retenues valariales	7 200,00	7.200.00
512	D 4.40		7 200,00
312	Chèques n°530741 Bangque Charges de Sécurité sociale et de prévoyance		
	Sécurité sociale et de prevoyance Sécurité sociale		
	Caisse de retraite - non cadres		1
© Rásaau CPCE ■	Caisse de retraite - non cadres Vinist èr©ale sl Édeication enatiohale - <u>http://crcf.ac</u> -	granoble fr	3/ 9
e neseau cher - I	VIIIIISTETE MESCLUCITAMBUICHAUMBE - IIILP.//CICI.dC	gicilonie.II	3 /3

2181 44562 238 404	29 000,00 5 800,00	5 000,00 29 800,00
4196 411 7086 44571	100,00	64,00 30,00 6,00
607 44566 401.2 4452	1 500,00 300,00	1 500,00 300,00
6155 401	600,00	600,00
2131 44562 231 722 44571	80 000,00 16 000,00	20 000,00 60 000,00 16 000,00
641 421	15 000,00	15 000,00
421 425 427 431 4372 ¹ 4373	3 200,00	300,00 400,00 2 050,00 130,00 320,00
645 431 4372 ¹ 4373	5 200,00	4 580,00 210,00 410,00

¹ On acceptera la comptabilisation des cotisations caisses de retraite dans un seul compte 437 Caisse de retraite

DOSSIER 3. OPÉRATIONS D'INVENTAIRE

A - Immobilisation corporelle

1. Rappeler la définition d'une immobilisation corporelle.

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours (pcg 211-1).

2. Indiquer quel est l'intérêt pour l'entreprise de pratiquer un amortissement exceptionnel.

L'amortissement exceptionnel permet de réduire le bénéfice imposable de l'exercice (ou report d'imposition ou réduction d'impôt temporaire).

3. Présenter le calcul détaillé des amortissements du matériel acoustique pour l'année 2013 :

- dotation annuelle en amortissement fiscal;
- dotation annuelle en amortissement économique ;
- dotation annuelle en amortissement dérogatoire.

Dotation fiscale : $60\ 000\ x\ 3/12 = 15\ 000$ Dotation économique : $(60\ 000 - 10\ 000)\ x\ 20\ \%\ x\ 3/12 = 2\ 500$ Dotation dérogatoire : $15\ 000 - 2\ 500 = 12\ 500$

4. Comptabiliser au 31 décembre 2013 les écritures d'inventaire concernant ce matériel.

6811 28154	31/12/2013 Dotations aux amortissements du matériel Amortissements du matériel Selon plan d'amortissement	2	500,00	2 500,00
68725 145	'd° Dotations aux amortissements dérogatoires Amortissements dérogatoires Selon plan d'amortissement	12	500,00	12 500,00

5. Déterminer la valeur nette comptable du matériel acoustique au 31 décembre 2013.

La valeur nette comptable est la différence entre le montant brut et la somme des amortissements économiques et des dépréciations éventuelles.

Les amortissements dérogatoires figurent au passif du bilan.

$$VNC = 60\ 000 - 2\ 500 = 57\ 500$$

B - Stocks

1. Rappeler le principe de l'inventaire intermittent des stocks.

- La méthode de l'inventaire intermittent consiste à mouvementer les comptes « 60 Achats » et « 70 Ventes » durant l'exercice. Le compte de stock n'est jamais mouvementé.
- À chaque arrêté des comptes, on procède à l'inventaire physique.
- Les comptes de variation des stocks sont utilisés pour annuler les stocks initiaux et constater les stocks finals

2. Calculer la dépréciation nécessaire au 31 décembre 2013.

Dépréciation = coût de production global x taux d'éléments dépréciés x taux de dépréciation Dépréciation = 80 000 x 10 % x 25 % = 2 000

3. Comptabiliser au 31 décembre 2013 les écritures d'inventaire concernant ce stock.

Annulation de l'ancien stock		
355 71355 Stocks de produits finis Variation de stocks de produits finis Constat du nouveau stock	80 000,00	80 000,00
68173 3955 Dotations pour dépréciation des stocks Dépréciation des stocks de produits finis Constat des dépréciations	2 000,00	2 000,00

C - Créances

1. Rappeler et énoncer le principe comptable conduisant à constater une dépréciation sur les créances douteuses.

Il s'agit du principe de prudence.

Ce principe s'énonce comme suit : « la comptabilité est établie sur la base d'appréciations prudentes, pour éviter le risque de transfert, sur des périodes à venir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entité » (pcg 120-3).

.

2. À partir de *l'annexe 4*, présenter pour l'exercice 2013, un tableau de suivi des dépréciations des créances douteuses selon le modèle ci-dessous.

Client	Solde HT au	Dépréciations	Dépréciations	Ajusten	nents	Pertes
douteux	31/12/2013	2013	2012	Dotations	Reprises	définitives
SAUSSURE	5 000	5 000 x 50 % 2 500	1 000	1 500		
PAYOT	3 000	À solder	500		500	3 000 HT
WYMPER	10 000	10 000 x 25 % 2 500	1 500	1 000		
CELESTINE	20 000	20 000 x 20 % 4 000	-	4 000		
Total				6 500	500	3 000

3. Enregistrer toutes les écritures comptables nécessaires au 31 décembre 2013 concernant les créances douteuses.

			1
416 411	31/12/2013 Clients douteux Client CELESTINE d'après inventaire des créances	24 000,00	24 000,00
68174 491	'd° Dotations pour dépréciation de créances Dépréciation des comptes de clients d'après inventaire des créances	6 500,00	6 500,00
491 78174	'd° Dépréciation des comptes de clients Reprise sur dépréciation des créances d'après inventaire des créances	500,00	500,00
654 44571 416	'd° Pertes sur créances irrécouvrables État, TVA collectée sur ventes Clients douteux PAYOT d'après inventaire des créances	3 000,00 600,00	3 600,00

D – Régularisations diverses

1. Rappeler et énoncer le(s) principe(s) comptable(s) conduisant aux régularisations des charges et produits lors de l'inventaire.

Principe d'indépendance des exercices

Ce principe conduit à rattacher à l'exercice les seuls charges et produits qui le concernent.

Principe de prudence. Déjà cité supra

2. À partir de l'annexe 5, enregistrer toutes les écritures comptables nécessaires au 31 décembre 2013.

	31/12/2013		
471	Compte d'attente	10 000,00	10 000,00
767	Produits nets sur cession de VMP	,	
	Rectification de l'écriture du 5/12/2013		
	31/12/2013		
767	Produits nets sur cession de VMP	6 500 00	6 500,00
503	VMP	6 500,00	0 300,00
303	Sortie des titres du patrimoine (100 * 20 + 150 * 30)		
	'd°		
5002	Dépréciation des VMP	400.00	400.00
5903	Reprise des dépréciations des VMP	400,00	400,00
78665	Inventaire des VMP		
	Dépréciation 2012 :400 [(100 – 80) * 20]		
	Dépréciation 2013 : 0		
	Reprise 2013 400		
	'd°		
	Charges d'intérêts des emprunts	1.261.00	1 261 00
6611	Intérêts courus	1 261,00	1 261,00
1688	Intérêts courus emprunt		
	'd°		
	Charges constatées d'avance		
486	Achats de matières premières	2 000,00	2 000,00
601	Livraison non parvenue	,	
	'd°		
	Dotations aux provisions pour risques et charges		
6875	exceptionnelles	3 000,00	
	Provisions pour litige	3 000,00	
1511	Litige exceptionnel		3 000,00
	'd°		
	Écart de conversion		
	Clients	500.00	
476	Créance en CHF	500,00	500,00
411	'd°		
	Dotations aux provisions pour risques financiers		
	Provisions pour pertes de change		
	Provisions de l'exercice		
6865		500,00	500
1515			